

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Solgne

Séance du lundi vingt-six février deux mil dix-huit à 20 heures 30.

Sous la présidence de Monsieur STAMM, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Convocation adressée le 19 février 2018

Membres présents : 11

Mesdames, messieurs Jean-Claude BROUANT, Xavier FENOT, Jean-François FICARRA, Emmanuel JACQUOT, Henri KOHLER, Vincent MERULLA, Charlène PIANI, Norbert SCHOCH, Jean STAMM, Edwige TUAKLI, Francine WALZER ;

Membres absents et/ou excusés : 04

Mesdames Corinne BASTIEN, Marie-Christine DANCKOF, Sonia MUNEREZ, Monsieur Philippe OCHEM (procuration à Emmanuel JACQUOT).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Laurence OVIS, Secrétaire de séance.

Lecture & approbation des comptes rendus de séance du 11/12/2017.

Le compte rendu de séance du 11/12/2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

01/2018 – Bail commercial – Sophrologue. (3.3)

VU la demande de Monsieur Renaud DAPRILE souhaitant installer son cabinet de sophrologie sur la commune.

VU la disponibilité d'un local dans l'immeuble communal situé 14 rue d'Alsace Lorraine,

Considérant que le demandeur a effectué des travaux de mise en état dudit local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✓ **DECIDE DE LOUER** le local situé 14 rue d'Alsace Lorraine à Monsieur Renaud DAPRILE afin d'exercer son activité de sophrologue ;

✓ **FIXE** le montant du loyer à 30 € mensuel à compter du 01 mai 2018 ;

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

02/2018 – Défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) – Contrôle des poteaux d'incendie. (1.3)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Faisant suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, assuré majoritairement au travers des 24 000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été

transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

En complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes par territoire ce qui permettra d'optimiser et réduire le coût de ces contrôles.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour la collectivité. En effet, le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale et lui-même propriétaire d'une vingtaine de poteaux d'incendie sur les sites départementaux, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessus,

L'exposé du Maire entendu,

D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur, et la convention correspondante dont le projet est joint en annexe ;

D'AUTORISER le lancement de la (des) consultations et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

03/2018 – Maison Médicale – Convention MATEC pour prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage.

VU le projet de construction d'une maison médicale sur la commune,

VU la proposition de convention proposée par MATEC pour une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage concernant la construction d'une maison médicale pour un montant 4 700 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✓ **ACCEPTÉ** la convention de MATEC pour une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage.

✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à la convention quand le projet sera définitif.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

04/2018 : Retrait d'autorisation d'urbanisme - Implantation d'un pylône support d'antennes. (2.2)

VU l'arrêté de non opposition à déclaration préalable n° DP05765517M0009 délivré le 19 décembre 2017 à la Société TDF, autorisant l'implantation d'un pylône support d'antennes au lieu-dit « Sur la Grande route »,

VU le devis d'URM d'un montant de 18 991,43 € TTC correspondant au raccordement individuel pour l'extension de réseau pour un raccordement pour une antenne de radiotéléphonie,

VU la hauteur de 30 m du projet,

Considérant que l'implantation de ce pylône est trop proche des maisons d'habitation et risque de nuire tant visuellement que corporellement aux habitants de la commune.

Considérant que la non opposition à la Déclaration Préalable est entachée d'une irrégularité de fond par le non-respect des règles d'occupation et d'utilisation du sol issues du PLU de Solgne.

Considérant le V. de l'article 134 de la loi Alur précise que « les décisions de non opposition à une déclaration préalable accordées implicitement ou explicitement à compter du 24 mars 2014, peuvent faire l'objet d'un retrait à l'initiative de l'autorité compétente dans les conditions de fonds et de forme attachées au retrait des actes créateurs de droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✓ **DECIDE** le retrait de l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable n° DP05765517M0009 délivré en date du 19 décembre 2017 à la Société TDF pour l'implantation d'un pylône support d'antennes ;

✓ **DEMANDE** au Maire de rédiger et signer l'arrêté de retrait et toutes les pièces relatives à la décision ;

✓ **REFUSE** le devis URM d'extension de réseau se référant à la construction du pylône.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 11 voix POUR et 1 CONTRE (J. STAMM).

05/2018 : Organisation de la fête patronale. (8.5)

VU la réunion en date du 3 octobre 2016 lors de laquelle les membres du conseil municipal se sont posés la question de changer la date de la fête patronale organisée actuellement le 3^{ème} dimanche du mois de septembre.

VU la brocante organisée le 10 juin 2018 par l'association « Au Cœur de l'Ecole » dans les rues du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✓ **DECIDE** de coupler la fête patronale avec la brocante du 10 juin 2018, ce qui permettrait une plus grande affluence, avec la partie festive sur le city ;

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

06/2018 : Refacturation. (7.10)

Le Maire informe avoir l'assemblée des dégâts causés lors d'une soirée organisée par des jeunes de Solgne ; les parents ont rencontré le maire et ont assuré régler les dépenses relatives au sinistre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE la refacturation aux parents des jeunes organisateurs de la soirée des dépenses relatives aux dégâts causés, à savoir :

✓ Remise en état des extincteurs et du RIA ;

- ✓ Achat d'un robinet ;
- ✓ Frais d'une journée de travail du personnel en charge de l'entretien ;

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Informations :

✓ **Maison Médicale :**

L'état financier de la commune ne permet pas la réalisation immédiate de la totalité du projet de Maison Médicale. Plusieurs propositions sont énoncées :

1. La réalisation d'une 1^{ère} partie afin d'y installer le cabinet dentaire qui en a fait la demande puis une extension sera réalisée plus tard grâce à des modulaires afin d'installer les autres corps médicaux.

2. La mise à disposition du 2^{ème} étage et du grenier du bâtiment 14 rue d'Alsace Lorraine, représentant environ 300 m², aux dentistes qui pourraient investir dans un ascenseur.

M. BROUANT évoque la possibilité de délocaliser le RAM afin de réaliser la maison médicale dans le bâtiment existant.

Les dentistes pourraient devenir propriétaires du bâtiment.

Mme PIANT soulève le fait que dans le cas d'un aménagement de l'existant, la commune aurait acheté le terrain inutilement.

M. le Maire répond que l'investissement dans du foncier est toujours un bien.

M. FENOT demande si le budget n'avait pas déjà été fixé.

M. le Maire répond qu'il faut autofinancer et absorber les emprunts. La vente du bâtiment n'étant pas possible dans l'immédiat, un prêt relais serait donc nécessaire, la commune ne peut pas se le permettre actuellement.

La vente de la Maison Gauguin, sise 4 place de Gascogne peut permettre de financer une partie de l'investissement, cependant la commune ne percevra plus les loyers annuels, soit près de 20 000 €.

Il est nécessaire de consulter les corps médicaux.

Mme PIANT s'interroge sur le financement de la seconde partie de la maison médicale car dans l'attente, le bâtiment ne pourra pas être vendu.

M. SCHOCH explique que les critères ne sont pas favorables à l'emprunt actuellement, des prêts se terminant en 2022, il sera possible à ce moment de réaliser un prêt ou même un prêt relais puis vendre le bâtiment ensuite.

Le Maire informe l'assemblée que pour information, Euromodules propose un crédit-bail de 400 000 € sur 5 ans avec remboursement de 7 500 €/mois.

Le Conseil Municipal propose d'accepter la délibération concernant la convention MATEC sachant qu'une nouvelle proposition moins onéreuse sera présentée et décide d'attendre le projet définitif pour signer ladite convention.

✓ **Prévision scolaire :**

Le Maire informe l'assemblée de la menace de fermeture d'une classe qui a été maintenue (à 2 élèves près). La journée à 4 jours a été proposée et validée par le Conseil d'Ecole, par les élus du SIVOM avec consultation des parents d'élèves avec une grande majorité pour.

Le mercredi deviendra de la garderie et non du périscolaire.

L'aide pour les rythmes scolaires sera reconsidérée.

Le regroupement est tributaire des transports scolaires qui sont les mêmes pour la commune de Luppy qui passera également à la semaine de 4 jours à la rentrée prochaine.

Les horaires seront fixés en fonction des transports scolaires, le SIVOM a défini les horaires suivants 8h30 -12h00 / 14h00-16h30.

Les membres du SIVOM ont décidé qu'aucune dérogation ne serait acceptée.

✓ **Commission budgétaire :**

La commission Finances se réunira prochainement.

Vu les provisions, la commune n'engagera pas beaucoup de dépenses, les grandes lignes seront :

- Les vestiaires foot pour 18 000 €, au vu des subventions accordées ;
- Quelques réfections de voirie ;
- Les bâtiments des écoles vieillissent, de gros travaux de remise en état sont nécessaires, les plus urgents seront prévus. Une étude va être réalisée par MATEC, les travaux se feront progressivement, programmés par état d'urgence et payés par le SIVOM ; actuellement doivent être réalisés en urgence, la mise en sécurité du bâtiment (portail et incendie) et les sanitaires.
- La salle polyvalente.

✓ **Salle polyvalente :**

M FENOT souhaite avoir des informations concernant la salle polyvalente :

- Des dégâts ont été causés lors d'une soirée jeune,

Le Maire répond avoir rencontré les parents des jeunes responsables de l'organisation de la soirée qui régleront les dégâts. (Extincteurs vidés, une journée de nettoyage et un robinet cassé). La peinture refaite l'an dernier a été abimée.

- L'entreprise n'est toujours pas intervenue pour les réparations suite au cambriolage de l'été dernier.

Le Maire informe qu'il a fallu attendre l'assurance avec expert et que les travaux sont commandés, l'entreprise interviendra pendant les vacances de février.

✓ **Divers :**

Mme TUAKLI émet la proposition d'une mise à l'honneur d'un administré qui va fêter ses 90 ans et qui a toujours bien participé à la vie communale. Les élus ne souhaitent pas organiser de cérémonie cependant il est possible de lui offrir un présent à domicile.

✓ **Chemin agricole :**

La parole est donnée à Mme OVIS qui la demande, elle rappelle au Maire le passage de camions qui ont évacué de grumes près du lieu-dit « Chêne à la Vierge », en empruntant le chemin agricole communal et l'a fortement dégradé. Mme OVIS demande s'il la réfection de ce chemin est prévu au budget car il devient impraticable.

Le Maire répond qu'il ira voir avec M BROUANT et que la route derrière la salle polyvalente est également dégradée.

✓ **Dates à retenir :**

- Dimanche 22/04 : repas des aînés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.